



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## bénévolat

Question écrite n° 35110

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des bénévoles qui encadrent des activités associatives. En effet, ces personnes hypothèquent souvent leurs temps de travail pour assurer par exemple des encadrements de jeunes le mercredi après-midi, utilisent parfois leur véhicule personnel et de surcroît engagent leur responsabilité. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un crédit d'heures pour ce type d'encadrement et à l'avenir d'envisager un véritable « statut du bénévole » prévoyant une couverture juridique, sans toutefois s'orienter vers une professionnalisation de ce type d'engagement. Par ailleurs, il semblerait souhaitable d'autoriser une possibilité de dédommagement modique non soumis à cotisations sociales afin que ces bénévoles qui font déjà don de leur temps ne soient pas en outre pénalisés financièrement.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des assises nationales de la vie associative, qui se sont tenues les 20 et 21 février 1999, le Premier ministre a chargé Mme la ministre de la jeunesse et des sports de conduire une réflexion interministérielle et de faire toutes propositions relatives au bénévolat. L'objectif est de donner au bénévolat un cadre juridique pour faciliter l'exercice et le développement des fonctions correspondantes, qui reconnaisse leur importance dans les activités associatives et la valeur sociale de leur engagement. Les premières réflexions et propositions portent sur la validation des compétences acquises par les bénévoles, l'extension du congé pour représentation, la responsabilité des bénévoles, la prise en compte des contraintes des salariés par ailleurs bénévoles associatifs dans le cadre de la réduction du temps de travail... D'ores et déjà, un amendement adopté le 14 octobre 1999 par l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de loi relatif à la réduction négociée du temps de travail, dispose que les conventions ou accords collectifs étendus ou les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement relatifs à la réduction du temps de travail peuvent prévoir des stipulations spécifiques applicables aux salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole au sein d'une association déclarée, afin de prendre en compte les contraintes résultant de l'exercice de leurs fonctions. Ces stipulations spécifiques peuvent porter, entre autres, sur le délai de prévenance, les actions de formation, la prise des jours de repos. Mme la ministre de la jeunesse et des sports s'est félicitée de cette première concrétisation législative des mesures en faveur des bénévoles. De nouvelles consultations de l'ensemble des ministères concernés sont actuellement poursuivies afin de déterminer le cadre législatif ou réglementaire des autres mesures à mettre en oeuvre. Les nombreux forums qui se sont tenus au niveau départemental ont montré la nécessité d'une large information sur les droits et les devoirs des bénévoles ; c'est pourquoi, durant l'année 2000, le ministère de la jeunesse et des sports publiera en liaison avec les ministères intéressés un guide pratique du bénévole, qui sera très largement diffusé. Pour ce qui concerne les frais de déplacement, le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 prévoit la possibilité de rembourser les frais de transport et de séjour des personnes autres que les agents de l'Etat, participant aux commissions, conseils et autres organismes consultatifs institués par chaque ministère. En outre, un soutien particulier destiné à diminuer les frais de déplacement des pratiquants et des adhérents peut être apporté, dans le cadre de la part régionale du Fonds national pour le développement du sport (FNDS), aux

associations sportives dont le budget est inférieur ou égal à 100 000 francs et dont les bénévoles ont suivi une formation d'animateur, d'arbitre ou de dirigeant.

### Données clés

**Auteur** : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription** : Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35110

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 septembre 1999, page 5563

**Réponse publiée le** : 13 décembre 1999, page 7172